

Si des travaux de dragage s'imposent dans le port de Twillingate, qui va payer la facture? Exigera-t-il des droits de la conserverie de poisson qui utilise le port? En exigera-t-il des pêcheurs dont les navires doivent mouiller dans le port? En exigera-t-il du conseil municipal? Aux termes de ce projet de loi, les travaux de dragage ne seront plus effectués gratuitement, monsieur le Président. Le ministère des Transports ou le ministère des Travaux publics n'effectueront plus gratuitement de travaux de dragage, car ils ont vendu ou ils sont sur le point de vendre leur matériel de dragage vu qu'ils veulent confier ces travaux à l'entreprise privée.

● (1620)

La partie qui est peut-être la plus importante du projet de loi et dont nous n'avons pas vraiment parlé a trait aux instruments destinés à faciliter la navigation. On tentera maintenant de récupérer ces frais. C'est une affaire assez grave, monsieur le Président. Comme le député d'Egmont l'a signalé, alors que tout nous tombe sur la tête, le gouvernement en profite pour annoncer qu'il songe à réclamer des droits pour les services d'un brise-glaces.

Les pêches à Terre-Neuve se trouvent dans une situation vraiment catastrophique. Il y a des pêcheurs à plein temps qui doivent s'adresser à l'assistance sociale. Ils apprennent maintenant qu'ils devront payer leurs appels au bureau météorologique—je l'avais oublié. C'est une question pertinente que nous avons abordée à la Chambre alors que le gouvernement s'apprête à réclamer des droits pour l'usage d'instruments de navigation. Les primes d'assurance sur les bateaux viennent d'augmenter. Dans certains ports, les frais d'accostage à un quai ont été triplés. Les droits du centre de service maritime ont été majorés. Le ministère du Revenu national s'est acharné contre eux. Les pêches se trouvent dans une situation tout à fait catastrophique et le gouvernement fédéral présente maintenant un projet de loi pour faire payer les travaux de dragage effectués dans les ports et les services d'un brise-glaces au printemps. Mais ce n'est pas tout. S'il faut que vous soyez escortés, ou que le bateau de la société doive être escorté, il y aura des droits pour cela également. Tout cela se trouve dans le même projet de loi. C'est incroyable de dire aux pêcheurs de Terre-Neuve ou aux agriculteurs de l'Île-du-Prince-Édouard que vous présentez un projet de loi qui va peut-être leur faire facturer ce service.

Simplement pour bien enfoncer cela dans la tête du ministre des Transports, sait-il ce que la plupart des pêcheurs font actuellement au printemps avant de demander les services d'un brise-glaces, monsieur le Président? Ils sortent leur tronçonneuse. Ils coupent un chenal avec de longues tronçonneuses, les grosses, celles à lame de trois pieds et de deux pieds. Ils découpent de gros blocs autour de leurs bateaux. Ils soulèvent les blocs, ils utilisent la dynamite. Souvent les députés reçoivent des appels téléphoniques de pêcheurs qui leur demandent s'il est possible d'obtenir que le gouvernement paie la dynamite. Il n'y a rien à faire pour que le gouvernement paie la dynamite.

A un certain moment le gouvernement de Terre-Neuve payait la dynamite. Mais cela, après l'usage de la tronçonneuse pour sortir le bloc de glace. Vous travaillez jour et nuit pour arriver à pousser votre bateau à une certaine distance dans le port. Les autres bateaux sont derrière. J'entends parler un député de l'autre côté. Il va apprendre quelque chose s'il veut bien écouter. Une fois ainsi avancés dans le port, ils peuvent

appeler la garde côtière et faire venir le brise-glaces. S'il faut qu'ils payent le brise-glaces . . .

M. Foster: Et la tronçonneuse.

M. Baker: le député dit «et la tronçonneuse», il a raison. L'essence de la tronçonneuse n'est pas donnée depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir. Je vous assure, monsieur le Président, ce que dit l'honorable parlementaire, c'est que ces types vont devoir se découper un chemin dans la glace parce qu'il n'y aura pas de brise-glaces. Ils n'ont pas les moyens de faire venir un brise-glaces dans leur port pour qu'il leur ouvre un chenal.

M. Mazankowski: Ont-ils les moyens de payer le carburant du brise-glaces?

M. Baker: Le député me demande s'ils peuvent absorber le coût du carburant du brise-glaces. Je sais combien coûte un brise-glaces. Je puis vous dire que c'est très cher. Cela coûte terriblement cher à maintenir en service. Ça ne fait aucun doute.

M. Mazankowski: Peuvent-ils en payer la moitié?

M. Baker: Le gouvernement fédéral devrait en assumer tous les frais. Ni les pêcheurs ni les entreprises ne devraient avoir à absorber les frais des brise-glaces. Je doute que le ministre des Transports ait fait allusion à l'article 4 lorsqu'il a exposé les grandes lignes de ce projet de loi.

M. Mazankowski: Oui, je l'ai fait.

M. Baker: Il fait signe que oui. Il n'a pas dit combien ils demanderaient aux pêcheurs. Il n'a pas dit qu'ils leur demanderaient peut-être ou pas de débourser quelque chose. Il n'a fait qu'exposer les grandes lignes du projet de loi. Plus tard, au cours des échanges à la Chambre, il a dit: «N'est-il pas juste que l'on paie pour ces services?»

Les Canadiens paient pour ces services lorsqu'ils paient l'impôt sur leurs revenus. Voilà quand ils paient pour ces services. Ils ne devraient pas avoir à payer en fonction de l'endroit où ils habitent au Canada. Ils versent déjà suffisamment d'argent au gouvernement canadien. Ils ne devraient pas avoir à payer davantage. De seulement proposer dans ce projet de loi que le gouvernement fédéral puisse demander un droit pour un tel service est absolument scandaleux. C'est exactement comme lorsque l'ancienne ministre de l'Environnement a annoncé qu'elle allait facturer les gens qui téléphonent à la météo.

Nous le voyons, le gouvernement veut nuire aux pêcheurs. D'abord, il voulait qu'ils hésitent à appeler les services météorologiques, en menaçant de facturer ces services. Maintenant, ils devront hésiter avant de faire appel à la garde côtière, de peur d'être obligés de payer. S'ils sont pris dans la tempête à 100 milles des côtes, ils feront bien d'hésiter parce que les services de la garde côtière pourraient leur coûter cher. Peut-être faudra-t-il payer, peut-être pas.

Aux termes du projet de loi à l'étude, la facturation devient possible. Il faut que le ministre des Transports sache que la garde côtière canadienne s'acquitte de fonctions qui ne sont pas prévues dans la réglementation. Ainsi, elle n'est pas tenue de s'occuper des ports. Cela ne fait pas partie de ses obligations écrites. Son mandat ne l'oblige pas non plus à servir de renfort aux services de traversiers vers les îles situées au large de nos côtes, dont celles de Terre-Neuve, mais la garde côtière